



T2023_33

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT, article R2122-7-1 créé par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010)

Envoyé en préfecture le 29/04/2024
Reçu en préfecture le 29/04/2024
Publié le 29/04/2024
ID : 074-217402817-20240426-DEC20240426SP-AR



Décision du Maire du 26 avril 2024
prise par délégation du Conseil Municipal

**Objet : Festival International des Sports Extrêmes – Droits de place –
Tarification à compter de l'édition 2024**

Maire de la Ville de Thonon-les-Bains,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 19 février 2024 donnant attribution à Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, pour prendre certaines décisions pendant la durée de son mandat afin de régler les affaires prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment « *fixer ou d'actualiser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil Municipal reste compétent pour créer de nouveaux tarifs* »,

Vu la délibération n°20230522-25 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 22 mai 2023 concernant la fixation des tarifs relatifs à la tarification des droits de place dans le cadre de l'organisation du FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES,

Considérant que chaque année et jusqu'en 2027, la Ville de Thonon-les-Bains accueillera, une étape du Festival International des Sports Extrêmes dans le cadre de la tournée labellisée mise en place par la SAS Hurricane,

Considérant que dans le cadre des occupations précaires du domaine public lors de cet événement, il est nécessaire d'actualiser les tarifs notifiés ci-dessous pour cette manifestation,

NATURE DE L'OCCUPATION	CALCUL DE BASE	TARIFS EN € ET EN TTC A COMPTER DE L'EDITION 2024
Stand partenaire de 3x3m	Pour les 3 jours	720,00
Stand buvette	Pour les 3 jours	5000,00
Stand de restauration	Pour les 3 jours	1000,00

DECIDE

Article 1 : L'actualisation des tarifs des droits de place dans le cadre de l'organisation du FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES,

Article 2 : Les Conseillers municipaux seront informés de cette décision et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Trésorier Principal des Finances Publiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-les-Bains,

Le 26 avril 2024

Le Maire,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.